

Nombre de conseillers	35
En exercice	35
Présents	23
Votants par procuration	6
Absents	6
Total des votes	29

L'an deux mille vingt cinq, le vingt deux septembre, à 19h30, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du 16 septembre 2025, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de M. Alexis DARMOIS, Maire.

ELUS PRESENTS :

M. Alexis DARMOIS, M. Christophe CANTELOUP, Mme Florence GAUTIER, M. Julien TIMON, Mme Brigitte DUTILLOY, Mme Maryline LOUVEL, M. Laurent BEAUDOUIN, M. Dominique BURET, Mme Laurette MONLON, M. Thierry BERNARD, M. Richard DUCLOS, Mme Anne-Laure MALBRANCHE, M. Claude BIERRY, Mme Mauricette ROSA, Mme Dominique RETUREAU, M. Christian BOISSY, M. Patrick AUBE, Mme Brigitte CABOT, Mme Corinne RUBETTI, M. Mathurin MESNIER, Mme Florence MOUCHEL, M. Kévin MAUVIEUX, Mme Sophia KOUZAIEFF

ELUS REPRESENTES PAR UN POUVOIR :

Mme Vanessa DUVAL à Mme Brigitte DUTILLOY, Mme Isabel JEAMMET à M. Richard DUCLOS, Mme Sonia QUESNEY à Mme Laurette MONLON, Mme Sandra LOPES DUARTE à Mme Mauricette ROSA, M. Sébastien ANFRAY à M. Christian BOISSY, M. Mikaël CHEVREAU à Mme Florence MOUCHEL

ELUS ABSENTS :

Mme Myriam VANNIER, M. Jean-Luc LEFRANCOIS, M. Bruno DEPLANQUES, M. Pascal MARE, M. Djibril GUENNI, M. Kévin LEFRANCOIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Laurette MONLON

N° des délib.	Nom des délibérations	Décisions du conseil municipal
DEL_0057_2 025	Avancements de grade 2025 au 01/10/2025	Adoptée à l'unanimité
DEL_0058_2 025	Instituant le temps partiel et ses modalités d'exercice	Adoptée à l'unanimité
DEL_0059_2 025	Délibération modificative de la N°003_2025 Création d'un poste de chargé.e de communication événementielle	Adoptée à l'unanimité
DEL_0060_2 025	Modifications du tableau des effectifs au 01/10/2025 - Créations de poste et modifications du temps de travail	Adoptée à l'unanimité
DEL_0061_2 025	Subvention aux associations - complément	Adoptée à l'unanimité
DEL_0062_2 025	ADMISSIONS EN NON-VALEUR	Adoptée à l'unanimité

DEL_0063_2 025	Modification contractuelle de la concession 2023-028 : délégation de service public pour la production, le transport et la distribution de chaleur	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
DEL_0064_2 025	Décision modificative n° 2 - Budget principal de la Ville	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
DEL_0065_2 025	Adoption de la réglementation des aides communales dans le cadre du pacte territorial	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
DEL_0066_2 025	Acquisition d'une parcelle de terrain cadastrée section AR n°8 et 193 sise 37 Route de Saint Paul afin de procéder à sa dépollution.	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
DEL_0067_2 025	INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL D'UN BIEN PRÉSUME SANS MAITRE – SITE EX COSTIL	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
DEL_0068_2 025	Projet Réhabilitation et dépollution de la friche COSTIL : Convention d'intervention avec l'EPF Normandie – Approbation et Autorisation donnée à M. Le Maire de signer cette convention	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
DEL_0069_2 025	Echange entre la Commune de Pont-Audemer et la CCPAVR de parcelles de terrain cadastrées section C n°181 et section AB n°150, 300 et 303.	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
DEL_0070_2 025	Convention de partenariat avec Monsieur Antoine TELLINI - participation au Rallye 4L Trophy	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
DEL_0071_2 025	Création et mise en place d'un CLSPD	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
	Relevé de décisions	

N°DEL_0057_2025 Avancements de grade 2025 au 01/10/2025

Dans le cadre de sa politique de valorisation des parcours professionnels, la collectivité a procédé à une étude des agents éligibles à un avancement de grade au titre de l'année 2025. Cette analyse, menée en concertation avec les directions et en cohérence avec les lignes directrices de gestion préalablement adoptées en 2020, s'inscrit dans une dynamique de reconnaissance de l'évolution des postes de travail et des missions assurées par les agents.

Consciente des contraintes budgétaires croissantes, la collectivité a néanmoins fait le choix d'un accompagnement ciblé des parcours professionnels. Ainsi, sur les 16 agents promouvables cette année, 9 bénéficieront d'un avancement de grade à compter du 1er octobre 2025.

Cette démarche vise à faire reconnaître à sa juste valeur l'implication des agents qui contribuent chaque jour, avec engagement et professionnalisme, à garantir un service public de qualité.

Le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression de deux emplois de grade de gardien brigadier de police municipale à temps complet,
- la suppression d'un grade de rédacteur territorial à temps complet,
- la suppression d'un grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2ième classe à temps complet,
- la suppression d'un grade d'adjoint administratif principal 2ième classe à temps complet,
- la suppression d'un grade d'adjoint administratif à temps complet,
- la suppression d'un grade d'adjoint technique principal 2ième classe à temps complet,

- la suppression d'un grade d'adjoint technique à temps complet,
- la suppression d'un grade d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet à la hauteur de 17h ,
- la création de deux emplois de grade de brigadier-chef principal de police municipale à temps complet,
- la création d'un grade de rédacteur principal 2ième classe à temps complet,
- la création d'un grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1ière classe à temps complet,
- la création d'un grade d'adjoint administratif principal de 1ière classe classe à temps complet,
- la création d'un grade d'adjoint administratif principal de 2ième classe à temps complet,
- la création d'un grade d'adjoint technique principal 1ière classe à temps complet,
- la création d'un grade d'adjoint technique principal de 2ième classe à temps complet,
- la création d'un grade d'assistant d'enseignement artistique principal 2ième classe à temps non complet à la hauteur de 17h,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU le tableau des effectifs,

VU les arrêtés portant tableau annuel des avancements de grade pour l'année 2025 transmis par cadre d'emploi au CDG27 en date du 25 juin 2025,

CONSIDÉRANT l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025. Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

CONSIDÉRANT le souhait de la collectivité de tenir compte des évolutions des postes de travail et des missions assurés par nos agents tout en respectant les lignes directrices de gestion établies le 22 décembre 2020,

CONSIDÉRANT que ces avancements seront communiqués au Comité Social Territorial à titre informatif,

*Le Conseil Municipal décide,
Après en avoir délibéré*

A l'unanimité,

- **DE DÉCIDER** la création des 9 postes sur les grades visés ci-dessus pour permettre aux agents de bénéficier d'un avancement de grade au 1er octobre 2025,
- **DE DÉCIDER** la suppression des 9 postes sur les grades visés ci-dessus correspondant aux grades actuels des agents,
- **D'AUTORISER** la modification du tableau des effectifs en ce sens,
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents et aux charges sociales sont prévus au budget au chapitre 012 – Frais de personnel
- **DE DONNER** tout pouvoir au Maire ou son Représentant pour signer les documents et actes référents à cette décision,

N°DEL_0058_2025 Instituant le temps partiel et ses modalités d'exercice

Le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Il s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels.

L'autorisation, qui ne peut être inférieure au mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte-tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Le temps partiel peut également se voir attribué de plein droit pour élever un enfant de moins de 3 ans, donner des soins à un proche, ou en raison d'un handicap de l'agent, et ce dès lors que ces conditions d'octroi sont remplies par l'agent public.

Dans les deux cas, le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel. Il appartient donc à l'assemblée délibérante, après avis du Comité Social Territorial, d'ouvrir la possibilité d'exercice du temps partiel dans la collectivité et d'en définir les modalités d'application. En effet, la réglementation fixe le cadre général dans lequel s'exerce le temps partiel, mais ne réglemente pas certaines modalités qui devront être définies à l'échelle de la collectivité.

Le Maire propose à l'assemblée :

D'instituer le temps partiel et d'en fixer l'application, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, selon les modalités suivantes :

- Le temps partiel sur autorisation peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.
- Les quotités de temps partiel de droit pour élever un enfant de moins de trois ans ne peuvent être égales, au choix de l'agent, qu'à 50, 60, 70, 80% de la durée légale du travail.
- Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 50, 55, 60, 65, 70, 75, 80, 85 ou 90%.
- La durée des autorisations pourra être fixée entre 6 mois et un an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans, le renouvellement de la décision devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses. Les demandes écrites devront être formulées auprès de l'autorité administrative dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée.
- Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période pourront intervenir :
 - A la demande de l'agent, dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée,
 - A la demande de l'autorité territoriale, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifie,
 - Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne pourra être accordée qu'après un délai de trois mois, (le cas échéant, et seulement pour le temps partiel sur autorisation,
 - Pendant les périodes de formation professionnelles incompatibles avec l'exercice des fonctions à temps partiel, l'autorisation de travail sera suspendue (en cas besoin)

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 612-1 à L. 612-8 et L. 612-12 à L. 612-14,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la

fonction publique territoriale,

VU le décret n°2024-1263 du 30 décembre 2024 relatif aux conditions requises pour l'accès au temps partiel de certains agents de la fonction publique,

VU l'avis du comité social territorial en date de septembre 2025,

*Le Conseil Municipal décide,
Après en avoir délibéré*

A l'unanimité,

- **DE DÉCIDER** d'instituer le temps partiel pour les agents de la collectivité selon les modalités exposées et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.
- **DE DONNER** tout pouvoir au Maire ou son Représentant pour signer les documents et actes référents à cette décision,

N°DEL_0059_2025 Délibération modificative de la N°003_2025 Création d'un poste de chargé.e de communication événementielle
--

Il est nécessaire d'effectuer une délibération modificative à la délibération N°003_2025 portant création d'un poste de chef de projet communication événementielle suite à une erreur matérielle de forme sur deux aspects.

En effet, la catégorie mentionnée dans cette délibération est erronée. Au vu des attentes de poste et des diplômes requis un poste de catégorie B en filière administrative a été sollicitée. La fiche de poste jointe en annexe à la délibération initiale est une ancienne version et ne correspond pas à celle qui a fait l'objet d'une vacance de poste et qui a été publiée sur emploi territorial.

Les attentes du poste sont conformes dans la délibération initiale. Il s'agit de régulariser cette situation afin de correspondre aux éléments publiés et à la situation actuelle de l'agent recruté sur ce poste sur un grade de rédacteur territorial.

Pour rappel, la création d'un poste de chargé(e) de communication événementielle au sein du service communication répond à une logique de renforcement de l'attractivité du territoire, de cohérence des actions et de dynamisation de l'image du territoire. Ce poste permettra de mieux valoriser les nombreux événements proposés sur le territoire, de structurer les actions de communication autour de ces événements. Il visera également la mise en place d'une coordination de la communication touristique avec une identité valorisée du territoire et une meilleure visibilité de l'offre auprès des habitants et des visiteurs.

Par ailleurs il s'agit de stabiliser une situation déjà existante puisque le poste pré-existe de manière contractuelle et est actuellement occupé. Les missions et besoins du service sont donc identifiés et nécessitent la création d'un poste permanent au tableau des effectifs.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°003_2025 en date du 20 janvier 2025, portant création d'un poste de chef de projet communication événementielle et attractivité tourisme comportant une erreur matérielle portant sur deux éléments de forme à savoir la catégorie statutaire et la fiche de poste annexée à la délibération initiale,

CONSIDÉRANT que le poste a été publié en catégorie B, filière administrative, conformément aux besoins identifiés,

CONSIDÉRANT que la personne recrutée occupe actuellement ce poste en qualité de rédacteur territorial,

*Le Conseil Municipal décide,
Après en avoir délibéré*

A l'unanimité,

• **D'ACCEPTER** les modifications apportées à la délibération N°003-2025 en date du 20 janvier 2025,

• **DE PRENDRE ACTE** de la fiche de poste annexée à cette délibération,

• **D'AUTORISER** cette modification comme une régularisation sans incidence sur la validité du recrutement opéré,

• **D'AUTORISER** la modification du tableau des effectifs pour acter ce poste en catégorie B de la filière administrative,

N°DEL_0060_2025 Modifications du tableau des effectifs au 01/10/2025 - Créations de poste et modifications du temps de travail

Dans le cadre de la réorganisation des services en cours, la collectivité souhaite adapter ses effectifs afin de garantir une meilleure fluidité de l'activité, d'offrir des conditions de travail plus sereines aux agents, et de pérenniser certains postes correspondant à des besoins permanents. Cette démarche s'inscrit dans une volonté de renforcer l'efficacité des services tout en assurant une gestion cohérente des ressources humaines.

Plusieurs besoins ont été identifiés :

- La création d'un poste de Responsable Ressources Humaines – Secteur Formation et Recrutement, relevant du grade d'attaché territorial. Ce poste ne correspond pas à un recrutement externe, mais à une nouvelle organisation interne consécutive à une mutation et à la prise de responsabilité d'un agent titulaire récemment du concours d'Attaché territorial.

- La création d'un poste d'agent chargé de la billetterie du théâtre, sur un grade d'adjoint administratif territorial à temps non complet (20/35e). Ce besoin, exprimé par le Pôle Culture lors de l'élaboration du budget 2025, n'a pu être arbitrée à ce moment-là. Il est nécessaires de pouvoir rapidement, à ce recrutement, afin de soulager l'équipe en place, limiter le recours aux heures supplémentaires, et assurer une continuité de service adaptée à l'accueil du public.

- La création d'un poste de Référent jeunesse – facilitateur de projets, sur un grade d'animateur territorial, dont le recrutement est impératif avant la fin de l'année 2025. Ce poste est essentiel pour l'élaboration du projet jeunesse à déposer auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), et conditionne l'obtention de financements dédiés.

- La création de deux postes de médiation culturelle au sein de la Micro-Folie, aujourd'hui indispensables au bon fonctionnement de la structure et à la valorisation des actions culturelles auprès des publics. Il s'agit de stabiliser les missions assurées par un poste de chargé de médiation culturelle, relevant du cadre d'emplois des Assistants Territoriaux de conservation du patrimoine – catégorie B et un poste d'assistant de médiation culturelle et développement des publics, relevant du cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux du Patrimoine – catégorie C. Ces postes étaient déjà pourvus et occupés au sein de la collectivité, il s'agit de pérenniser des postes actuellement en contrat projet.

- La création de trois postes d'agents d'entretien à temps complet et un poste à temps non complet (32/35e), relevant du grade d'adjoint technique territorial. Ces postes répondent à des besoins permanents et permettront de stabiliser les parcours professionnels des agents concernés.

- La création de trois postes d'agents des espaces verts à temps complet relevant du grade d'adjoint technique territorial. Ces postes répondent à des besoins permanents qui étaient occupés actuellement par des contrats aidés qui ne sont plus possible à mettre en place.

- La modification du temps de travail de deux agents enseignants, responsables des classes de saxophone et de guitare, est proposée afin de répondre à une forte augmentation de la demande. Cette adaptation, consistant en l'ajout de deux heures hebdomadaires pour chacun, vise à permettre l'accueil de nouveaux élèves tout en accompagnant les projets pédagogiques en cours, dans le respect du cadre réglementaire et des équilibres budgétaires. Il s'agit d'une évolution du temps de travail pour le grade d'assistant d'enseignement artistique de première classe, passant de 11h00 à 13h00 hebdomadaires, ainsi que pour le grade d'assistant d'enseignement artistique, passant de 10h00 à 12h00 hebdomadaires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son Livre III relatif au recrutement ;

VU le décret n° 2025-695 du 24 juillet 2025 portant réforme de la procédure de recrutement dans la fonction publique ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 8 septembre 2025 concernant la modification de l'organisation des services ayant reçu un avis favorable ;

VU le tableau des effectifs actuellement en vigueur au sein de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que les postes d'agents d'entretien sont actuellement occupés par des agents sous contrat renouvelé, et que leur création en tant que postes permanents permettrait une intégration pérenne au sein de la collectivité, sous réserve de leur évaluation favorable ;

CONSIDÉRANT la nécessité de restructurer les services afin d'améliorer la fluidité des échanges et d'optimiser l'efficience organisationnelle ;

CONSIDÉRANT que la création d'un poste dédié à la billetterie du théâtre de l'Éclat contribuerait à renforcer l'accueil du public, à simplifier la gestion des ventes (en ligne et par courrier), à assurer le suivi du logiciel de billetterie, et à réduire les heures supplémentaires actuellement effectuées par les agents ;

CONSIDÉRANT l'urgence de recruter un agent sur le poste de Référent jeunesse – facilitateur de projets – avant la fin de l'année 2025, afin de permettre l'élaboration du projet jeunesse à déposer auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et de bénéficier du financement afférent ;

CONSIDÉRANT la volonté de pérenniser les deux postes de médiation culturelle au sein de la Micro Folie, à savoir un poste de chargé de médiation culturelle et un poste d'assistant de médiation culturelle et développement des publics ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de créer trois postes au sein du service des espaces verts afin de garantir la continuité du service public, en raison de la disparition des contrats Parcours Emploi Compétences (PEC) qui assuraient jusqu'alors une partie des missions opérationnelles ;

Le Conseil Municipal décide,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

- **DE DÉCIDER** la modification de l'organisation des services telle que présentée au Comité Social Territorial en date du 8 septembre 2025, qui a rendu un avis favorable.
- **D'AUTORISER**, à compter du 1er octobre 2025, la création des postes suivants, conformément aux fiches de poste annexées :
 - Responsable Ressources Humaines du secteur Recrutement et Formation (grade d'attaché territorial à temps complet),
 - Chargé de billetterie du théâtre de l'Éclat (adjoint administratif – catégorie C – temps non complet 20/35e).
 - Référent jeunesse « facilitateur de projets » (animateur – catégorie B – temps complet).
 - Chargé de médiation culturelle (assistant territorial de conservation du patrimoine – catégorie B – temps complet).
 - Assistant de médiation culturelle et développement des publics (adjoint territorial du patrimoine – catégorie C – temps complet).
 - Trois postes agents d'entretien (adjoint technique – catégorie C – temps complet).
 - Un poste d'agent d'entretien (adjoint technique – catégorie C – temps non complet 32/35e),
 - Trois postes d'agents des espaces verts (adjoint technique – catégorie C – temps complet),
- **D'AUTORISER** la suppression du poste de Responsable Formation / Employabilité (rédacteur principal de 1re classe) à l'issue de la période de détachement de l'agent, soit au 1er octobre 2026, sous réserve d'évaluation favorable.
- **D'AUTORISER** l'augmentation du temps de travail hebdomadaire de deux heures pour : un agent relevant du grade d'assistant d'enseignement artistique et un agent relevant du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de première classe,
- **D'AUTORISER** la modification du tableau des effectifs de la ville en conséquence.
- **DE FIXER** la rémunération des agents selon les grades proposés.
- **D'AUTORISER** l'inscription des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents concernés au chapitre 12 du budget.
- **DE DONNER** tout pouvoir au Maire ou son Représentant pour signer les documents et actes afférents à la présente décision.

N°DEL_0061_2025 Subvention aux associations - complément

Toute association déclarée et immatriculée au répertoire SIRENE peut demander une subvention pour réaliser une action ou un projet d'investissement, contribuer au développement d'activités ou contribuer au financement global de son activité.

Les subventions regroupent les aides en numéraire dans un but d'intérêt général. Elles peuvent être attribuées par les administrations aux associations qui en font la demande.

La commission d'examen et de suivi des demandes de subventions des associations s'est réunie le lundi 18 août 2025 afin d'étudier les demandes reçues depuis sa dernière réunion du 3 avril 2025.

La liste proposée ce jour au Conseil municipal est un complément à la liste établie lors des dernières réunions de conseil.

VU les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Ordonnance n°58-896 du 23 septembre 1958 relative aux dispositions générales d'ordre financier,

VU la Loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,

VU la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,
VU la délibération n°14-2021 du 17 février 2021 relative à la création de la commission d'examen et de suivi des demandes de subventions des associations,
VU la délibération n°89-2024 du 18 décembre 2024 concernant les avances de subventions pour l'année 2025,
VU la délibération relative au vote du budget primitif en date du 14 avril 2025,
VU la délibération n°31-2025 du 15 avril 2025 attribuant les subventions aux associations,
VU la délibération n°39-2025 du 25 juin 2025 attribuant les subventions aux associations,

CONSIDÉRANT les demandes reçues entre le 1^{er} mai et le 31 juillet 2025,

CONSIDÉRANT la réunion de la commission d'examen le lundi 18 août 2025,

*Le Conseil Municipal décide,
Après en avoir délibéré*

*Ne prenant pas part au vote :
Mikaël CHEVREAU*

A l'unanimité,

- **D'ACCORDER** les subventions aux associations présentées dans la liste ci-dessous selon les montants indiqués :

Associations	Attributions 2024	Demandes 2025	Attributions 2025
Pont-Audemer Athlétique Club (PAAC)	1 500 €	1 600 €	1 600 €
Association du personnel de la Ville	31 767 €	33 966 €	33 966 €
Sportif de haut niveau (Gabryel ALLAIN)	850 €	N/C	900 €
Aldemari Ponte	150 €	N/C	150 €
UCVN	5 000 €	7 500 €	5 000 €
Ligue des droits de l'Homme	300 €	300 €	300 €
Office Municipal des Sports	140 000 €	145 500 €	140 300 €
Pont'au rose	0 €	500€	500€
TOTAL			182 716 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son Représentant à signer tout document s'y référant, y compris les conventions pour les montants supérieurs à 23 000 euros,
- **DE PRÉVOIR** les crédits au budget 2025 à la nature 65748,

N°DEL_0062_2025 ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Dans le but d'apurer la comptabilité, le Comptable public a dressé l'état des créances irrécouvrables, dont il sollicite l'admission en non-valeur, et des créances éteintes.

Le recouvrement de certains produits au profit du budget principal de la commune n'a pu être obtenu

pour des causes diverses. Les états sont tenus à disposition au service financiers.

Le montant des créances irrécouvrables s'élève à 4 367,60 €.

Il est demandé de bien vouloir décider l'ordonnancement au profit du Comptable public des sommes admises en non-valeur qui seront imputées sur les crédits ouverts au budget aux imputations suivantes :

- article 6541 : 4 347,60 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable M57,

CONSIDÉRANT que le Comptable public a fait savoir aux services de la Commune les produits non-recouvrés pour causes diverses ,

*Le Conseil Municipal décide,
Après en avoir délibéré*

A l'unanimité,

- **DE DÉCIDER** d'admettre en non-valeur les titres pour un montant de 4 347,60 € au compte 6541.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son Représentant de signer tout document s'y référant.

N°DEL_0063_2025 Modification contractuelle de la concession 2023-028 : délégation de service public pour la production, le transport et la distribution de chaleur

Contexte :

La ville de Pont-Audemer a confié l'exploitation du réseau de chaleur à la société CRAM le 29 mars 2024. Le contrat porte sur une durée de 24 ans à compter du 1er avril 2024. Il se terminera donc au 31 mars 2048.

La date de mise en service de l'installation était prévue contractuellement. Plusieurs démarches administratives ont impactées la mise en place du projet dont :

- Le changement d'affectation de la parcelle nécessitant une modification simplifiée du PLUi,
- L'intervention de la DRAC dans le cadre d'un diagnostic archéologique et géologique retardant la validation du Permis de Construire.

De ce fait, le calendrier d'exécution doit être remanié et la durée de la délégation allongée. Les modalités de tarification doivent être également modifiées temporairement pour prendre en compte le retard de mise en place. Enfin, la société Pont-Audemer Chaleur Ecologique (PACE), doit être reconnue comme entité déléguée comme prévu contractuellement.

La présente modification contractuelle a donc pour objet :

- 1.D'adapter le calendrier d'exécution,
- 2.De prolonger la durée de la délégation,
- 3.De modifier temporairement les modalités de tarification,
- 4.De reconnaître officiellement la société PACE comme entité déléguée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants ;

VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L. 1121-1 et suivants et L. 3100-1 et suivants relatifs aux contrats de concession ;

VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article R3135-1 relatif aux modifications de concession,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R3135-5 relatif aux circonstances imprévues et R3135-6 concernant la substitution d'un nouveau concessionnaire ;

VU la délibération du conseil municipal n°Del_0001_2024 du 21 février 2024, rendue exécutoire le 22 février 2024, approuvant le choix de la société CRAM pour assurer, en qualité de délégataire l'exploitation de la concession pour la création de nouveaux moyens de productions et de distribution et la gestion du réseau de chaleur de Pont-Audemer,

VU le contrat de délégation de service public pour la production, le transport et la distribution de chaleur, et notamment ses articles 4 définissant la durée de la concession à 24 années à compter du 1er avril 2024 et 7 régissant le fonctionnement de la société dédiée

VU l'avis des membres de la Commission de délégation de service public réunis en séance le 15 septembre 2025,

CONSIDÉRANT les difficultés d'ordre réglementaire rencontrées et retardant inévitablement la mise en œuvre du projet,

SACHANT qu'il est proposé d'allonger la durée d'exécution du contrat jusqu'au 31 décembre 2049 pour tenir compte du retard de mise en œuvre du projet,

SACHANT que la création d'une société dédiée était prévue contractuellement,

*Le Conseil Municipal décide,
Après en avoir délibéré*

A l'unanimité,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal,

Article 1 : D'APPROUVER les termes de la modification contractuelle n°1, annexée à la présente délibération,

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son Représentant à signer la modification contractuelle du contrat de délégation de service public pour la production, le transport et la distribution de chaleur (2023-0028), et tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération,

Article 3 : Ampliation de la présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne. La modification contractuelle sera également notifiée au délégataire.

Article 4 : Le Mairie certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

N°DEL_0064_2025 Décision modificative n° 2 - Budget principal de la Ville

La présente décision modificative a pour objet de procéder à des ajustements nécessaires sur les crédits votés au budget primitif 2025.

Il s'agit d'équilibrer les chapitres des sections d'investissement et de fonctionnement compte tenu des besoins évoqués ci-dessous.

Sont inscrites à la section d'investissement en dépenses et en recettes les modifications suivantes :

- Au chapitre 041, à la nature 2313 en dépense et 2031 en recettes, 180 000 euros concernant l'intégration des frais d'études des exercices antérieurs, Cette procédure permettra la récupération du FCTVA sur les opérations concernées,
- Au chapitre 45, 20 340,04 € sont transférés du 45411 vers le 452101 afin de régulariser comptablement les opérations pour compte de tiers. Les écritures permettront de solder la balance du chapitre 45.

Sens	Chapitre	Nature	Montant dépense	Montant recettes
Dépenses	041–Opérations patrimoniales	2313 Immobilisations en cours	180 000 €	
Recettes	041–Opérations patrimoniales	2031 - Frais d'études		180 000 €
Dépenses	45- Opérations pour compte de tiers	45411 – Travaux d'office	-20 340,04 €	
Dépenses	45- Opérations pour compte de tiers	4542101 – opération tiers	20 340,04 €	
		TOTAL	180 000 €	180 000 €

Sont inscrites à la section de fonctionnement en dépense et en recette les modifications suivantes :

- Au chapitre 012, 230 000 € sont ajoutés afin de prendre en compte notamment la reprise du service propreté par la Ville. Ces crédits sont pris sur les disponibilités du chapitre 011 et les recettes supplémentaires au 7588 liée à la régularisation des rattachements comptables,
- Au chapitre 65, 55 000 € sont ajoutés au 65888 permettant la régularisation de la TVA sur la délégation de service public de la gestion du cinéma, cette opération est neutre avec les recettes également ajoutées au 75888,
- Au chapitre 65, 20 000 € sont ajoutés à la subvention du CCAS permettant la reprise de compétence du PRE par cette collectivité.

Sens	Chapitre	Nature	Montant dépense	Montant recettes
Dépenses	011–Charges à caractère général	6227 – Frais d'actes et de contentieux	-150 000 €	
Dépenses	012 – Masse salariale	64111 - Rémunérations	230 000 €	
Dépenses	011–Charges à caractère général	6188 – Autres frais divers	-50 000 €	
Dépenses	65 – Autres charges de gestion courante	65888 - Autres	55 000 €	
Dépenses	65 – Autres charges de gestion courante	657363 Subvention CCAS	20 000 €	
Recettes	75 – Autres produits de gestion courante	75888 – Produits exceptionnels divers		50 000 €
Recettes	75 – Autres produits de gestion courante	75888 – Produits exceptionnels divers		55 000 €
		TOTAL	105 000 €	105 000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et son article L.1612-11,

VU la nomenclature M57,

VU la délibération n°29-2025 du 15 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité d'équilibrer les chapitres en section d'investissement et en section de fonctionnement, en dépenses et en recettes,

*Le Conseil Municipal décide,
Après en avoir délibéré*

A l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°2 du budget principal de la Commune de Pont-Audemer exposée ci-dessus, qui s'équilibre en dépenses et recettes à la section d'investissement à 180 000 euros, et en dépenses et en recettes de fonctionnement à hauteur de 105 000 euros.

N°DEL_0065_2025 Adoption de la réglementation des aides communales dans le cadre du pacte territorial
--

Depuis le 1er janvier 2025, la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle a mis en place un nouveau dispositif : le Pacte territorial. Ce dispositif vise à accompagner les propriétaires dans leurs projets de rénovation de l'habitat, en leur apportant des informations, des conseils et un accompagnement personnalisé.

Dans le cadre de ce dispositif, les communes membres ont la possibilité de proposer des aides financières complémentaires, afin d'encourager la réalisation des travaux.

La commune de Pont-Audemer, déjà fortement mobilisée contre la vacance, l'habitat indigne, et les passoires énergétiques depuis la mise en œuvre de l'OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain), s'inscrit pleinement dans cette démarche d'amélioration de l'habitat. La commune propose plusieurs subventions à destination des propriétaires bailleurs et des propriétaires occupants, en fonction de la nature des travaux envisagés pour améliorer l'habitat. Ces aides s'inscrivent dans la politique locale de soutien à la rénovation et à la valorisation du patrimoine bâti.

Les principales catégories de subventions sont les suivantes :

- Aide à la restauration de façades
- Lutte contre l'habitat indigne et dégradé
- Rénovation thermique et lutte contre la précarité énergétique
- Lutte contre la vacance des logements

Ces aides sont attribuées par la Ville, sous réserve de respecter les conditions fixées dans le règlement des aides communales de Pont-Audemer (document en annexe).

Le règlement des aides communales a récemment évolué, permettant une hausse des subventions pour les travaux de rénovation de façades. Ainsi, dans le cadre de sa politique de soutien à la rénovation de l'habitat et de valorisation du patrimoine architectural, la commune a établi une carte de répartition des aides financières dédiée aux ravalements de façades. L'ensemble du territoire communal est couvert, mais les montants attribués varient selon le niveau de protection et l'intérêt architectural des zones concernées (voir la carte en annexe).

Pour garantir la qualité des travaux et leur conformité aux normes réglementaires et architecturales, chaque demande d'aide sera soumise à l'avis préalable des Architectes des Bâtiments de France, avant présentation en commission d'attribution. Ces commissions d'attributions réuniront l'ensemble des services et partenaires concernés chaque trimestre, afin d'examiner les dossiers des propriétaires demandeurs.

VU l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération n° 0128-2024 du président relatif à la mise en œuvre du pacte territorial dérogatoire 2025,

VU la convention signée par le président pour l'animation du pacte territorial dérogatoire par le prestataire SOLIHA,

VU l'avis du bureau municipal en date du 10 février 2025 qui confirme la volonté du maintien des aides ville complémentaires dans le cadre du développement du pacte territorial dérogatoire et modification de la réglementation des aides,

VU l'avis du bureau municipal en date du 11 juin 2025 permettant la validation de la proposition du périmètre d'attribution des aides à la rénovation des façades,

VU la réglementation des aides de la ville de Pont-Audemer,

CONSIDÉRANT la mise en œuvre du pacte territorial dérogatoire sur la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle au 1er janvier 2025,

CONSIDÉRANT la volonté de la ville de Pont-Audemer, d'engager des actions supplémentaires pour lutter contre l'Habitat indigne, la vacance, la précarité énergétique et pour la valorisation du patrimoine,

*Le Conseil Municipal décide,
Après en avoir délibéré*

A l'unanimité,

- **D'ADOPTER** le règlement des aides financières de la Ville de Pont-Audemer relatives à l'Amélioration de l'Habitat (document annexé à la présente délibération)
- **DE PRÉVOIR** les crédits au budget 2025
- **D'ATTRIBUER** les subventions en fonction des critères suivants :

Nature de l'intervention	Montant des subventions
Lutte contre l'habitat indigne et très dégradé	Propriétaires occupants : Subvention de 10% plafonnés à 50 000 € par logement (soit 5 000 € max de subvention) Propriétaires bailleurs : -En loyer intermédiaire : Subvention de 15% plafonnés à 50 000 € HT de travaux par logement (soit 7 500 € max de subvention) -En loyer social et très social : Subvention de 20% plafonnés à 50 000 € TTC de travaux par logement (soit 10 000 € max de subvention)
Rénovation thermique et lutte contre la précarité énergétique	Propriétaires occupants : Prime de 800 € par logement Propriétaires bailleurs : Subvention de 15% plafonnés à 50 000 € HT de travaux par logement (soit 7 500 € max de subvention)
Façade	Subvention de 1000€ à 4000€ en fonction de la localisation du logement (voir carte)
Lutte contre la vacance	Prime de 1500 € par logement

N°DEL_0066_2025 Acquisition d'une parcelle de terrain cadastrée section AR n°8 et 193 sise 37 Route de Saint Paul afin de procéder à sa dépollution.

Dans le cadre de l'aménagement du secteur du Quartier de l'Europe, la Commune de Pont-Audemer a été destinataire d'une offre de vente de deux parcelles pour un total d'environ 4.822 m² cadastrées section AR n°8 et 193, sises 37 Route de Saint Paul au prix de 1,00 € symbolique, ce prix s'entendant « hors taxe » et auquel, le cas échéant, s'y ajoutera la TVA.

Ce prix tient compte des charges qui incomberont à la commune, notamment les travaux d'adaptation nécessaires au changement de destination du terrain en fonction du projet envisagé et notamment, la dépollution de celui-ci.

Ces parcelles, situées en zone Ub1, ont été référencées en emplacement réservé (n°7) dans le PLUi avec pour objet : Aménagement du secteur permettant de créer du lien entre le lycée et le quartier de l'Europe.

La commune était le bénéficiaire de cet emplacement réservé.

Ce projet représente un enjeu majeur pour le développement environnemental et économique du territoire par la revitalisation du territoire et par la dépollution des sols.

En effet, ces parcelles, mitoyennes à des parcelles appartenant déjà à la commune de Pont-Audemer, une fois dépolluées, pourront servir de base foncière pour l'aménagement de ce secteur, présentant ainsi un intérêt général pour la commune.

VU le Code Général des Collectivités territoriales,
 VU l'arrêté rendu par la Cour d'Appel de Lyon le 9 juillet 2019 n°17LY00882,
 VU l'article L.1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,
 VU le courrier d'ENEDIS en date du 21 juillet 2025 valant proposition d'offre de vente,

VU l'article 1591 du code civil ;

VU la délibération n°68-2024 portant modification des attributions exercées par le Maire au nom de la commune.

CONSIDÉRANT le projet d'intérêt général, économique et environnemental que représentent la dépollution et l'aménagement des parcelles cadastrées section AR n°8 et 193,

CONSIDÉRANT l'emplacement réservé n°7 mentionné dans le PLUi attribué à ces parcelles dont le bénéficiaire est la Commune de Pont-Audemer,

CONSIDÉRANT la volonté de développer le quartier de l'Europe et les abords du lycée,

*Le Conseil Municipal décide,
Après en avoir délibéré*

A l'unanimité,

- **DE FAIRE L'ACQUISITION** des parcelles cadastrées section AR n° 8 et 193 d'une contenance globale d'environ 4.822 m² pour un prix symbolique de 1,00 €, ce prix s'entendant « hors taxe » et auquel, le cas échéant, s'y ajoutera la TVA.
- **D'AUTORISER** la commune de Pont-Audemer à désigner Maître Ingrid JEAMMET-JEZEQUEL, notaire à Pont-Audemer, pour l'assister dans le cadre de cette acquisition dans l'hypothèse où le notaire des Vendeurs serait situé hors de la commune.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son Représentant, à engager et conduire les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document relatif à ce dossier en ce compris l'acte d'acquisition.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son Représentant à solliciter, le cas échéant, l'Établissement Public Foncier de Normandie et le fonds friche afin de se substituer à la collectivité dans le cadre de cette acquisition et/ou des travaux de dépollution,
- **DE DÉCIDER** d'inscrire à son budget les prévisions de dépenses correspondantes à cette acquisition.

N°DEL_0067_2025 INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL D'UN BIEN PRÉSUME SANS MAITRE – SITE EX COSTIL
--

Les articles L.1123.1 et suivants du Code Général de la propriété des Personnes Publiques (CGPPP) définissent les biens considérés comme n'ayant pas de maître et précisent les modalités et procédures d'acquisition de ces biens.

La loi n°2014-1170 du 13 Octobre 2014, modifiée par la loi n°2022-217 du 21 février 2022, a réformé ces procédures concernant les biens qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure, un arrêté du Maire n°327-2019 en date du 12 juillet 2019 portant constat de biens vacants sans maître sur les parcelles cadastrées section AP n°127 et 129 – lieudit Les Etangs et section AP n° 133 et 141 – Quai du Mascaret a été adopté.

Les propriétaires desdites parcelles ne s'étant pas fait connaître dans le délai de six mois à compter de la date de dernière des mesures de publicité, la commune peut, par délibération, incorporer ces parcelles dans son domaine privé.

De plus, l'ordonnance n°201800077 émis par le Tribunal de Commerce de Bernay en date du 12 avril 2018 a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif des opérations de la liquidation judiciaire de la

SAS COSTIL PONT-AUDEMER UNT, dont le siège social était situé Quai du Mascaret 27500 PONT-AUDEMER, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Bernay sous le n°449 190 602.

Ladite clôture aura pour effet que la propriété du site de la SAS COSTIL PONT-AUDEMER UNT reviendra à la commune, à l'intercommunalité ou à l'état et que celui-ci sera considéré comme « un site responsable défaillant ».

Cette même ordonnance a ordonné la radiation de ladite société, confirmant la qualité de bien sans maître du site.

Par ailleurs, le site ex-Costil nécessitent des travaux de dépollution et de sécurisation importants pour le territoire de PONT-AUDEMER.

Aussi, dans ce contexte, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'incorporation du bien précité cadastré section AP n°127,129, 133 et 141 d'une contenance totale de 4 ha 94 a 25 ca dans le domaine privé communal et exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment en ses articles L2131-1 et suivants et L 2241-1 et suivants,

VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques et notamment en ses articles L 1123-1 et suivants,

VU le Code Civil, notamment l'article 713,

VU l'arrêté du Maire n°327-2019 en date du 12 Juillet 2019,

VU l'ordonnance n°201800077 émis par le Tribunal de Commerce de Bernay en date du 12 avril 2018,

CONSIDÉRANT la nature de bien sans maître de la propriété cadastrée section AP n°127,129, 133 et 141 suite à la clôture pour insuffisance d'actif des opérations de la liquidation judiciaire de la SAS COSTIL PONT-AUDEMER UNT et à l'attribution de la propriété à la commune.

CONSIDÉRANT qu'aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits, ni revendiqué la propriété du bien objet de la présente délibération,

CONSIDÉRANT qu'afin de pouvoir incorporer lesdites parcelles dans le domaine privé communal via un arrêté municipal, il convient que le Conseil Municipal délibère dans ce sens,

Le Conseil Municipal décide,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

- **D'AUTORISER** l'incorporation dans le domaine privé de la Commune les parcelles cadastrées section AP n°127,129, 133 et 141 sises Quai du Mascaret,
- **DE CHARGER** l'Étude de Maître Jean-Philippe LAMIDIEU, notaire à PONT-AUDEMER, de la constitution du dossier d'usage et de la réitération de l'acte nécessaire au transfert de propriété.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son Représentant, à prendre toutes les mesures relatives à l'application de cette délibération, et notamment la signature de tous actes à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître,
- **DE DÉCIDER** d'inscrire à son budget les prévisions de dépenses correspondantes à cette acquisition.

signer cette convention

La commune de Pont-Audemer souhaite mobiliser l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPF Normandie) pour concourir à la réalisation de son projet « Réhabilitation et dépollution de la friche COSTIL »

En effet, l'EPF Normandie a pour vocation de réaliser des opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement, ainsi que des études et travaux contribuant aux mêmes objectifs. Il assure également la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations de résorption de friches, à la demande et au bénéfice des collectivités locales et de leurs établissements publics.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de formaliser la demande d'intervention de la commune auprès de l'EPF Normandie, d'approuver la convention d'interventions proposée par cet établissement, et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à la signer.

Cette convention d'études technique et de travaux a pour objet de déterminer les modalités de l'intervention de l'EPF Normandie dans le périmètre défini conventionnellement, pour le compte de la Ville de Pont Audemer, et d'en définir les financements associés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L.324-1 du code de l'urbanisme

CONSIDÉRANT l'intérêt que représentent la dépollution, la réhabilitation et la sécurisation du site

*Le Conseil Municipal décide,
Après en avoir délibéré*

A l'unanimité,

- **DE SOLLICITER** l'intervention de l'EPF Normandie pour les missions visées dans la convention d'intervention annexée à la présente délibération. Etant précisé que le projet de convention d'intervention ci-annexé pourra faire l'objet de quelques modifications non substantielles dans le respect des modalités approuvées.
- **D'APPROUVER** ladite convention et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- **DE S'ENGAGER** à ce que la commune participe au financement de l'enveloppe de 800.000,00 € HT allouée pour les études techniques et les travaux selon la répartition suivante :
 - 37,5 % du montant HT à la charge de la Région Normandie,
 - 37,5 % du montant HT à la charge de l'EPF Normandie,
 - 25 % du montant HT à la charge de la Collectivité auquel s'ajoute la TVA correspondante.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DE DÉCIDER** d'inscrire à son budget les prévisions de dépenses correspondantes à cette convention et ce projet

N°DEL_0069_2025 Echange entre la Commune de Pont-Audemer et la CCPAVR de parcelles de terrain cadastrées section C n°181 et section AB n°150, 300 et 303.

La commune de Pont-Audemer est propriétaire d'une parcelle cadastrée section C n°181 – lieudit La Grande Côte d'une contenance de 9.760 m² et classées en zone A au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Sur cette parcelle est édifié un bâtiment communautaire à usage de stockage de boue, et un permis de construire a été accordé le 23 mai 2025 au profit de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle pour la construction d'un second bâtiment de stockage.

Ainsi, afin de régulariser l'unité foncière, la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle a manifesté son intérêt de devenir propriétaire de la parcelle.

La Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle est quant à elle propriétaire de trois parcelles cadastrées section AB n°150, 300 et 303 – lieudit La Madeleine pour une contenance totale de 3.625 m² et classées en zone Uz Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Compte tenu des projets envisagés et projetés, la Commune de Pont-Audemer souhaite devenir propriétaire de cet ensemble de parcelle qui constituera l'assiette foncière de ses futurs projets urbanistiques importants, afin de permettre le développement économique de la commune et plus précisément de ce quartier.

La situation géographique de cet ensemble foncier permet d'envisager cet échange, les deux collectivités ayant un intérêt immédiat et/ou futur.

La valeur de la parcelle appartenant à la commune de Pont-Audemer, située en zone A, peut être estimée aux alentours de 9.500 €/ha soit 9.272,00 €. Etant précisé que le bâtiment existant a été construit et financé par la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, la commune de Pont-Audemer s'engage à renoncer à l'accession.

L'ensemble des parcelles appartenant à la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, situé en zone Uz, peut être estimé à 25 € le m² soit 90.625,00 €.

Par suite, cette opération de régularisation foncière étant de valeur inférieure à 180.000,00 €, la consultation des services des domaines n'est pas obligatoire.

Les deux collectivités ont connaissance de la valeur vénale de chaque bien échangé, et par conséquent de l'écart de valeur. La commune de Pont-Audemer devrait verser une soulte d'un montant de 81.353,00 € au profit de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle.

Toutefois, et de convention expresse entre les deux collectivités, compte tenu de l'intérêt général des usages envisagés et de l'intérêt réciproque de cet échange, la Communauté de Commune de Pont-Audemer Val de Risle ne souhaite pas percevoir cette soulte en compensation de la différence de valeur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment en son article L.2122-21,
VU la délibération n°68-2024 portant modification des attributions exercées par le Maire au nom de la commune ;
VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;
VU l'article 1591 du code civil ;
VU l'article 1702 du code civil ;

CONSIDÉRANT l'intérêt des collectivités de réaliser cet échange dans le cadre de leurs projets immédiats et /ou futurs tel qu'indiqués ci dessus,,
CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à une régularisation foncière pour la future construction du bâtiment communautaire et des projets de la Commune,

*Le Conseil Municipal décide,
Après en avoir délibéré*

A l'unanimité,

- **D'AUTORISER** l'échange entre la parcelle cadastrée section C n°181 et l'ensemble de parcelles cadastrées section AB n°150, 300 et 303
- **DE RENONCER** au versement de soulte conformément à l'intérêt général ;
- **DE RENONCER** à l'accession du bâtiment communautaire,
- **DE DESIGNER** l'étude de Maître Quentin FOUREZ, notaire à PONT-AUDEMER, pour constituer, rédiger et régulariser l'acte d'échange et accomplir tout actes et formalités permettant d'aboutir à la concrétisation de cette transaction foncière et notamment la purge de tous droits de préemption.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son Représentant, à signer tout document relatif à ce dossier à signer tout document relatif à ce dossier l'acte d'échange.
- **DE DÉCIDER** d'inscrire à son budget les prévisions de dépenses correspondantes à cette opération.

N°DEL_0070_2025 Convention de partenariat avec Monsieur Antoine TELLINI - participation au Rallye 4L Trophy
--

La ville de Pont-Audemer souhaite soutenir les initiatives et les projets citoyens ayant pour finalité de créer des liens sociaux, de permettre des actions humanitaires ou culturelles, essentiels à la vie de notre communauté et à son ouverture aux autres et au monde.

Antoine TELLINI, apprenti de l'UFA Risle-Seine de Pont-Audemer (médaille d'or Départementale et Régionale en Mécanique) envisage de participer au rallye « 4L Trophy » édition 2027.

Au delà de son aspect sportif, type rallye automobile, le 4L Trophy vise à inculquer à ses participants, âgés entre 18 et 28 ans, des valeurs de Solidarité (soutien de l'action de l'association Enfants du désert en acheminant des dons matériels -fournitures scolaires et matériels sportifs - et en participant financièrement au projet de construction d'écoles), et d'Ecocitoyenneté (ensemble de mesures partagées pour limiter l'impact du rallye sur l'environnement) dans une organisation qui favorise l'autonomie des participants.

La Ville souhaite donc apporter son soutien à cette initiative citoyenne et humanitaire par la signature d'une convention de partenariat et l'octroi d'une subvention de 1000€.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la volonté de la ville de soutenir les initiatives et les projets citoyens ;

CONSIDÉRANT les valeurs de solidarité et humanitaire portées par le rallye 4L Trophy ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville à accompagner l'engagement d'Antoine TELLINI dans sa participation à ce rallye par la signature d'une convention partenariale

*Le Conseil Municipal décide,
Après en avoir délibéré*

A l'unanimité,

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec Antoine TELLINI dans le cadre de sa participation au rallye « 4L Trophy » ;
- **DE VERSER** une subvention exceptionnelle de 1000€, conformément aux dispositions prévues par la convention partenariale ;
- **DE CHARGER** le Maire ou son Représentant de contrôler l'utilisation des deniers publics conformément à ladite convention .

N°DEL_0071_2025 Création et mise en place d'un CLSPD

La loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés a modifié le nombre d'habitants au-delà duquel les communes sont dans l'obligation de mettre en place un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD).

Ces conseils doivent désormais être créés dans les communes de plus de 5 000 habitants.

Présidé par le Maire, le CLSPD constitue le cadre de concertation privilégié sur les priorités de lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance.

Le CLSPD favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés et peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques.

Il assure l'animation et le suivi du contrat local de sécurité lorsque le Maire et le Préfet , après consultation du Procureur de la République et avis du conseil, ont estimé que l'intensité des problèmes de délinquance sur le territoire de la commune justifiait sa conclusion. Il est consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville.

Il est composé du Préfet et du Procureur de la République, ou de leurs représentants, du président du Conseil départemental ou de son représentant, des représentants des services de l'Etat désignés par le Préfet, de représentants de l'Education Nationale, de représentants d'associations, d'établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques. Sa composition est fixée par arrêté du Maire, conformément aux dispositions prévues à l'article D. 132-8 du Code de la sécurité intérieure.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

VU la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés ;

VU les articles L 132-4 et D 132-7 et suivants du Code de la Sécurité intérieure ;

CONSIDÉRANT que le CLSPD constitue le cadre de concertation entre les partenaires et acteurs locaux sur les priorités de lutte contre l'insécurité et la prévention de la territoire à l'échelle de la Ville ;

CONSIDÉRANT la nécessité de redéfinir les priorités en matière de prévention et de lutte contre les différentes formes d'insécurité ;

*Le Conseil Municipal décide,
Après en avoir délibéré*

A l'unanimité,

- **DE DÉCIDER** la création d'un Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la délinquance sur la commune de Pont-Audemer, présidé par le Maire ou son représentant ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son Représentant à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20:09.

Le Secrétaire de séance



Laurette MONLON

Pont-Audemer, le 22 septembre 2025

Le Maire



Alexis DARMOIS